

DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT-GENIS-LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 6 décembre 2016

Compte-rendu affiché le 13 décembre 2016

Date de convocation
du Conseil Municipal : 30 novembre 2016

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Monsieur Roland CRIMIER

Secrétaire élu : Monsieur Guillaume
COUALLIER

Membres présents à la séance

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed
GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian
DARNE (à partir du point 21), Maryse JOBERT-
FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET,
Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX,
Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel
MONNET, Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT,
François VURPAS, Marie-Paule GAY, Yves
GAVALT (à partir du point 7), Lucienne
DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL,
Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Aurélien
CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe
LACROIX, Bernadette PIERONI, Thierry MONNET,
Gilles PEREYRON, Nathalie CHAMONARD

Membres absents excusés à la séance

Jean-Christian DARNE (jusqu'au point 20),
Bernadette VIVES-MALATRAIT, Yves GAVALT
(jusqu'au point 6), Olivier BROSSEAU, Anne-
Marie JANAS, Bernard GUEDON, Yves
CRUBELLIER

Pouvoirs

Jean-Christian DARNE à Guillaume COUALLIER
(jusqu'au point 20), Bernadette VIVES-
MALATRAIT à Isabelle PICHERIT, Olivier
BROSSEAU à Mohamed GUOUGUENI, Anne-Marie
JANAS à Yves GAVALT (à partir du point 7),
Bernard GUEDON à Fabienne TIRTIAUX,
Yves CRUBELLIER à Bernadette PIERONI

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

PERSONNEL COMMUNAL

**RÉMUNÉRATION DES AGENTS
RECENSEURS**

Délibération : 12.2016.078

Transmis en préfecture le :

13 décembre 2016

RAPPORTEUR : Monsieur Roland CRIMIER

L'organisation du recensement de la population a été modifiée par la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, le recensement est effectué annuellement par sondage dans les communes dont la population est supérieure à 10 000 habitants et qui ont été désignées par arrêté préfectoral.

En application de cette nouvelle réglementation, la commune est chargée de préparer et de réaliser les enquêtes de recensement en partenariat avec l'I.N.S.E.E et doit assumer la prise en charge du recrutement, de la formation et de la rémunération des agents.

En contrepartie l'État versera à la collectivité une dotation forfaitaire, dont les modalités de calcul sont définies à l'article 30 de la loi visée ci-dessus, indexée sur la valeur du point de la fonction publique.

Par ailleurs, l'INSEE recommande, dans un souci qualitatif du travail, que chaque agent recenseur instruisse au maximum entre 200 et 220 dossiers.

Les dispositions de l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précisent que les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **AUTORISER** la création de quatre emplois d'agents contractuels permettant de recruter chaque année quatre agents recenseurs, en vertu de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984, afin d'assurer les missions de recensement de la population, en prenant en considération les recommandations de l'INSEE et de la zone définie par la campagne annuelle;
- **FIXER** la rémunération forfaitaire des agents recenseurs à 6.15 € la feuille de logement;
- **ACTER** le versement d'une indemnité forfaitaire de 65.00 € au titre des frais de déplacement et de 50.00 € au titre des deux journées de formation initiale;
- **DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune (chapitres 011 et 012).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Roland CRIMIER,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire,

Roland CRIMIER



Liste des élus ayant voté POUR

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT, François VURPAS, Marie-Paule GAY, Yves GAVault, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier BROSSEAU, Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Anne-Marie JANAS, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Thierry MONNET, Gilles PEREYRON, Nathalie CHAMONARD

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.